

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>NOUVELLE-ZÉLANDE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés: Ministère de l'agriculture et des forêts (MAF)
2.	Organisme responsable: Direction de la biosécurité du MAF
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le (les) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant). Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Oeufs d'ansériformes (canards, oies, cygnes ou canards musqués) en provenance du Royaume-Uni
4.	Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Norme sanitaire d'importation régissant l'importation en Nouvelle-Zélande d'oeufs à couver d'ansériformes (canards, oies, cygnes et canards musqués) en provenance du Royaume-Uni (11 pages)
5.	Teneur: Cette norme sanitaire d'importation vise à autoriser l'importation d'oeufs à couver de canards, d'oies, de cygnes et de canards musqués en provenance du Royaume-Uni si les conditions ci-après sont respectées: <ul style="list-style-type: none">– couvoirs d'origine conformes aux recommandations de l'OIE;– dépistage de maladies aviaires préoccupantes telles que la maladie de Newcastle, la grippe aviaire et certaines maladies spécifiques des ansériformes comme la maladie de Derszy; et– période de quarantaine de 60 jours en Nouvelle-Zélande.
6.	Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
7.	Il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale <input checked="" type="checkbox"/> . S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:
8.	Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Néant
9.	Date projetée pour l'adoption: 20 octobre 1999
10.	Date projetée pour l'entrée en vigueur: 20 octobre 1999

- | |
|---|
| <p>11. Date limite pour la présentation des observations: 20 octobre 1999
Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [] autorité nationale responsable des notifications, [] point national d'information ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:
Barbara Christensen, National Adviser, International Trade, Biosecurity Authority, Ministry of Agriculture and Forestry, PO Box 2526, Wellington, Nouvelle-Zélande

Téléphone: (+64) 4 498 9807
Télécopie: (+64) 4 474 4133
Courriel électronique: christensenb@maf.govt.nz</p> |
| <p>12. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [X] autorité nationale responsable des notifications, [] point national d'information ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> |